

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 11-2014

adoptée le : 20 mars 2014

évaluée le : 02 mars 2016
31 août 2017
27 février 2018
14 mars 2019
5 mars 2020
23 mars 2021
23 mars 2022
10 mars 2023

1.0 Préambule

Le Conseil a besoin de quatre comités permanents pour mener à bien son travail.

2.0 Les règles

- 1) Les comités n'ont aucun pouvoir décisionnel.
- 2) Ils sont composés uniquement de membres du Conseil d'administration.
- 3) Ils ont un mandat clair.
- 4) Ils ont une échéance précise.
- 5) Ils ne peuvent interférer avec le personnel.

3.0 Les comités

- 1) Comité de mise en candidature et d'évaluation du rendement des administrateurs.
- 2) Comité d'engagement et, par la suite, d'évaluation du rendement directeur général.
- 3) Comité de vérification des politiques.
- 4) Comité d'évaluation des risques.

4.0 Le comité de mise en candidature et d'évaluation du rendement des administrateurs et du comité consultatif

- 1) Évaluer annuellement la contribution de chacun des membres du conseil d'administration et du comité consultatif
- 2) Identifier les postes à combler.
- 3) Identifier les individus qui possèdent les qualités pour devenir membre du Conseil d'administration et du comité consultatif.
- 4) S'assurer auprès de ces individus de leur adhésion aux valeurs définies par le Conseil d'administration.
- 5) S'assurer de leur disponibilité.

- 6) S'assurer de leur compatibilité avec les membres étant déjà au Conseil administration et au comité consultatif selon leur candidature.
- 7) Présenter les candidatures au Conseil d'administration pour discussion sur l'acceptabilité des nouveaux membres du Conseil d'administration ou au comité consultatif selon leur candidature.
- 8) Présenter la liste finale complète des candidatures à l'assemblée générale annuelle pour élection.
- 9) Son mandat d'évaluation des administrateurs :
 1. Évaluer la performance individuelle des administrateurs;
 2. Administrer un système de relève;
 3. Administrer un système de reconnaissance;
 4. Appliquer l'article 6.4 des règlements généraux qui stipule à 2 années le mandat des administrateurs. Tout administrateur dont le mandat se termine est rééligible pour un maximum de quatre (4) mandats complets consécutifs.
 5. S'assurer que les administrateurs ont signé le code d'éthique et de déontologie.
- 10) Son mandat d'évaluation des membres du comité consultatif :
 1. Évaluer la performance du comité consultatif;
 2. Administrer un système de reconnaissance;
 3. Appliquer la politique 15 inhérente au comité consultatif qui stipule à 2 années le mandat des membres du comité consultatif.

Sa composition :

1. Le président.
2. Deux administrateurs
3. Le directeur général (sans droit de vote).

5.0 Le comité d'engagement et d'évaluation du directeur général

- 1) Son mandat (en lien avec la politique 13 : évaluation du directeur général):
 1. Établir les critères objectifs et raisonnables de la performance.
 2. Discuter et s'entendre avec le directeur général sur ces critères en début d'année.
 3. Établir avec le directeur général les objectifs organisationnels à atteindre durant l'année.
 4. Évaluer, à la fin de l'année la performance du directeur général sur l'atteinte des résultats définis.
 5. Évaluer dans quelle mesure le directeur général se conforme aux politiques de gouvernance, c'est-à-dire évaluer le niveau de bien-être des administrateurs face au style de gestion du directeur général.
 6. Faire rapport au Conseil d'administration.
- 2) Sa composition :
 1. Le président du Conseil.
 2. Le Vice-président du Conseil.
 3. Un administrateur.
 4. Le directeur général (sans droit de vote).

6.0 Le comité de vérification des politiques

- 1) Son mandat :
 1. Vérifier, selon un calendrier établi par le Conseil d'administration et le directeur général, l'application des politiques du Conseil.

2. Évaluer la pertinence de conserver sans changement les politiques en vigueur et proposer les adaptations nécessaires s'il y a lieu.
 3. Préparer les éléments en vue de la rencontre annuelle avec l'auditeur externe de politiques pour discuter de son mandat.
 4. Faire rapport au Conseil d'administration.
- 2) Sa composition :
1. Le Vice-président du Conseil.
 2. Deux administrateurs.
 3. Le directeur général (sans droit de vote).

7.0 Le comité d'évaluation des risques

- 1) Son mandat :
1. Évaluer les risques organisationnels (médiatique, politique, naturels, humain, etc.).
 2. Évaluer les moyens à prendre pour faire face à ces risques.
 3. Faire le suivi sur la mise en œuvre des moyens décidés par le Conseil d'administration.
 4. Faire rapport au Conseil.
- 2) Sa composition :
1. Le président du Conseil.
 2. Un administrateur.
 3. Le directeur général (sans droit de vote)
- 3) Quelques-uns des risques :
- Il est impossible de dresser une liste exhaustive de tous les risques auxquels peut faire face une organisation mais en voici quelques-uns :

Liés aux administrateurs

- ✓ Négliger de s'informer;
- ✓ Se placer en situation de conflit d'intérêts;
- ✓ Manquer à la loyauté et à la bonne foi;
- ✓ Faire des déclarations publiques inconsidérées;
- ✓ Refuser ou retarder indûment de prendre une décision;
- ✓ Négliger de s'assurer que les rapports prescrits aux gouvernements ont été présentés;
- ✓ Négliger de s'assurer que les redevances aux gouvernements ont été versées;
- ✓ Ne pas respecter les lois et/ou les règlements;
- ✓ Dilapider les biens de l'organisation;
- ✓ Ne pas évaluer ses décisions et celles du directeur général;
- ✓ Contracter sans autorisation;
- ✓ Émission de reçus pour fins d'impôt non conformes;
- ✓ Mauvaises décisions.

Liés aux bénévoles et employés

- ✓ Mauvais encadrement des comités;
- ✓ Harcèlement;
- ✓ Discrimination;
- ✓ Congédiement abusif;
- ✓ Vol;
- ✓ Accident au travail : sur les lieux de travail et hors des lieux de travail;
- ✓ Altérations de données informatiques ou documentaires;

- ✓ Accident automobile;
- ✓ Incendie, inondation.

Liés aux services rendus

- ✓ Dommages et préjudice;
- ✓ Refus de service;
- ✓ Préjudice découlant de la publication d'un avis;
- ✓ Libelle;
- ✓ Accidents à des visiteurs et clients (ou membres) sur les lieux de travail;
- ✓ Dommages suite à une exposition ou à un congrès hors des lieux de travail.